

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-188

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-10-19-00004 - 202110 AP délégation signature à M Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie (20 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de la coordination des politiques publiques - Pôle coordination et ingénierie territoriale

73-2021-10-20-00002 - AP 52 2021 délégation de signature à M M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du secrétariat général commun départemental (3 pages)

Page 24

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-19-00004

202110 AP délégation signature à M Thierry
POTHET, directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT N° 56-2021 portant délégation de signature à
M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code pénal,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de commerce,
Vu le code de la consommation,
Vu les codes du commerce, de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du travail,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
 Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
 Vu le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
 Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,
 Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Thierry POTHET dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à compter du 1^{er} avril 2021,
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
 Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 11-2021 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
 Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE

1 Gestion des ressources humaines	
Personnel titulaire et contractuel <input type="checkbox"/> toute décision relevant de l'échelon déconcentré à l'exception de l'avis RH sur le nombre de congés versés sur un compte épargne-temps et les dossiers de prestations sociales ministérielles ou interministérielles	loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et arrêté interministériel du 31.03.2011 modifié

2 Commission de réforme et comité médical	
<input type="checkbox"/> correspondance et décision relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	décret n° 86-442 du 14.03.1986
<input type="checkbox"/> arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	arrêté du 28.10.1958 modifié par l'arrêté du 18.08.1982 décret n° 86-442 du 14.03.1986

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

I – ACTIONS SOCIALES

I-1 Tutelle des pupilles de l'État et soutien à la parentalité	
<input type="checkbox"/> exercice de la tutelle des pupilles de l'État	articles L.223-3 et L.224-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> admission en qualité de pupille de l'État	articles L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes, titres de perception des recettes, visas pour les rendre exécutoires)	article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption	articles L.225-1 à L.225-7 et L.225-18 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> composition et secrétariat du conseil de familles	articles R.224-1 à R.224-11 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> toute correspondance relative au fonctionnement de la commission départementale des services aux familles	Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C du 7.02.2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
I-2 Aide et action sociales de l'État	
<input type="checkbox"/> admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État	articles L.121-7, L.131-2 à L.131-4 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> action en récupération de l'aide sociale de l'État	article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> recours devant la commission départementale d'aide	articles L.134-1 à L. 134-9 du

<p>sociale (CDAS)</p> <ul style="list-style-type: none"> □ recours subrogatoire concernant les créances pécuniaires des allocataires de l'aide sociale d'État □ autorisation de perception des revenus des personnes accueillies au titre de l'aide sociale dans un établissement social ou médico-social □ subrogation dans les droits des allocataires de l'aide sociale de l'État 	<p>code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p>I-3 Protection des personnes majeures</p>	
<ul style="list-style-type: none"> □ inscription sur la liste des mandataires judiciaires pour la protection des majeurs □ inscription sur la liste des délégués aux prestations familiales □ délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel des mesures de protection des majeurs □ réception et opposition aux déclarations préalables d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (préposés d'établissements) □ contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 	<p>article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.472-6 et L.472-8 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.472-10 et L.474-5 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p>I-4 Aides, mesures et protection des personnes handicapées</p>	
<ul style="list-style-type: none"> □ réception, enregistrement, contrôle des demandes de séjours au titre des vacances adaptées organisées (VAO) pour personnes handicapées majeures □ délivrance des cartes mobilité inclusion pour les personnes morales (toutes correspondances et contentieux) 	<p>article L.412-2 du code du tourisme</p> <p>article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p>I-5 Établissements et services sociaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> □ agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri 	<p>article L.264-6 du code de l'action sociale et des familles</p>

<input type="checkbox"/> actes relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux	article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre des visites de conformité	articles L.313-6, D.313-13 et D.314-14 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> actes relatifs à la prévention de la lutte contre la maltraitance dans des établissements et services sociaux	articles L.313-13 et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> arrêtés relatifs aux autorisations, transferts d'autorisation, fermetures, extensions et modifications de capacités des établissements et services sociaux	article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	article L.111-3-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> rémunérations des mandataires judiciaires individuels <input type="checkbox"/> correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale	article L.472-3 du code de l'action sociale et des familles articles L.314-1 du code de l'action sociale et des familles
<input type="checkbox"/> conventions, arrêtés et courriers entrant dans le cadre : - des actions sociales de l'État - des actions d'urgence sociale - des actions de lutte contre l'exclusion ou de cohésion sociale - des actions de lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie et autres dépendances (dont la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – MILDECA)	circulaires du 1.12.2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations et du 24.12.2002 relative aux subventions de l'État aux associations. article D.3411-13 du code de la santé publique
II – ALIMENTATION	
II-1 Sécurité sanitaire des aliments	
<input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime

<ul style="list-style-type: none"> □ délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements 	<p>arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-13 et R.236-3 et R.236-4 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> □ consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale □ fermeture de tout ou partie d'établissements en situation d'urgence ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs. □ attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine 	<p>articles L.232-1 et R.232-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime article L.521-5 du code de la consommation</p> <p>article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> □ attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou de leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage □ notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement □ décisions de reconnaissance, de suspension et de retrait de la dite reconnaissance, des centres de test chargés de l'examen de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée 	<p>articles D.233-14, D.233-15 et D.233-18 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles R. 231-48, R. 231-49-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>II-2 Santé animale</p>	
<ul style="list-style-type: none"> □ identification animale : restriction partielle ou totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation □ proposition de transaction pénale □ mesures en cas de maladie réputée contagieuse □ mesures applicables aux maladies animales 	<p>article D.212-28 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application</p> <p>arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2 ou L. 225-1 du code rural et de la pêche maritime</p>

<input type="checkbox"/> agrément des négociants et centres de rassemblement	article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application
<input type="checkbox"/> estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration <input type="checkbox"/> contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique	arrêté ministériel du 30.03.2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application
II-3 Alimentation animale	
<input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
II-4 Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits	
<input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national. <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux morts en alpage. <input type="checkbox"/> agrément et autorisation (attribution, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 03.10.2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application

II-5 Bien-être et protection des animaux

<ul style="list-style-type: none">□ proposition de transaction pénale □ protection animale des animaux domestiques et sauvages □ délivrance, refus, suspension et retrait des certificats de capacité, destinées à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques □ délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur mise à mort. □ délivrance, suspension ou retrait du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.211-6, L.214-2 à L.214-7 et L.214-12, L.214-13, L.214-16, L.214-17 L.206-2 et R.214-17 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les textes pris pour leur application articles R.214-25 à R.214-27-1 et L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application. arrêté ministériel du 1.02. 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application. règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24.09.2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.</p> <p>décret du 28.12. 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux. arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux conditions de délivrance d'un certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.</p>
--	---

II-6 Fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire

<input type="checkbox"/> fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme	articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique et textes pris pour leur application
II-7 Contrôle des échanges intra-communautaires	
<input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> agrément des opérateurs et de leurs installations	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
II-8 Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire	
<input type="checkbox"/> arrêté préfectoral habilitant un vétérinaire sanitaire en vue d'exécuter les actes de prophylaxie collective des maladies des animaux <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral mandatant un vétérinaire pour qu'il participe à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles officiels ou à la délivrance des certifications officielles, ou à des contrôles ou expertises en matière de protection animale <input type="checkbox"/> plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires	article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application article R.242-93 du code rural et de la pêche maritime
II-9 Sécurité publique chiens dangereux	

<p>□ désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie)</p>	<p>articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>□ arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine</p>	<p>article D.211-3-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 10.09.2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural (art 2)</p>
<p>□ agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale</p>	<p>article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime</p>

III – CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

III-1 Produits	
<p>□ fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités,</p> <p>en cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.</p>	<p>article L.521-5 du code de la consommation</p>
<p>□ s'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction - la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel - la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un 	<p>article L.521-7 du code de la consommation</p>

<p>bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> □ mise en conformité impossible de tout ou partie des produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction des marchandises dans un délai fixé □ en cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment ceux mentionnés à l'article L. 411-1, afin de vérifier le respect de ces obligations : <ul style="list-style-type: none"> - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur - suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des contrôles - ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser □ ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant □ ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit □ actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon □ décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur le récipient et l'emballage d'un produit cosmétique 	<p>article L.521-10 du code de la consommation</p> <p>articles L.521-12, L.411-1 et L.421-3 du code de la consommation</p> <p>articles L.521-14 et L.423-1 du code de la consommation</p> <p>article L.521-16 du code de la consommation</p> <p>articles L.531-6 et R.522-7 du code de la consommation</p> <p>articles R.5131-7 à R.5131-12 du code de la santé publique</p>
---	---

III-2 Prestations de services	
<p>□ suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat</p> <p>Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure</p> <p>□ En cas de danger grave ou immédiat, mesures d'urgence ou suspension de la prestation de service non réglementée en application du livre IV du code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative</p> <p>□ prononcé d'une amende administrative et notification à l'intéressé, en cas de manquement réitéré aux règles d'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé dans les conditions prévues aux articles R.1111-21 à R.1111-24 du code de la santé publique</p>	<p>articles L.521-20 et L.521-22 du code de la consommation</p> <p>article L.521-23 du code de la consommation</p> <p>articles L.1111-3 et R.1111-25 du code de la santé publique</p>
III-3 Déclarations et agréments	
<p>□ déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés</p> <p>□ déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés</p> <p>□ déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière</p>	<p>article 5 du décret n° 64-949 modifié portant application de l'article L.412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés</p> <p>articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21.05.1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine</p> <p>article 8 du décret n° 91-827 du 29.08.1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière</p>

<input type="checkbox"/> déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession	article 15 du décret n° 2013-1261 du 27.12.2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
III-4 Divers Alimentation	
<input type="checkbox"/> suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements <input type="checkbox"/> déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages <input type="checkbox"/> immatriculation des fromageries <input type="checkbox"/> destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu <input type="checkbox"/> déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées	article 6 de la loi du 2.07.1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21.05.1955 article 3 du décret n° 70-559 du 23.06.1970 sur les fromages préemballés arrêté du 21.04.1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries article 4 du décret n° 55-241 du 10.02.1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires décret n° 2001-510 du 12.06.2001 modifié sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs

IV - ENVIRONNEMENT

Protection de la faune sauvage captive	
<input type="checkbox"/> détention d'animaux d'espèces non domestiques <input type="checkbox"/> délivrance de certificat de capacité <input type="checkbox"/> délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques	articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 et R.413-3 à 23 du code de l'environnement arrêté du 10.08.2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques <input type="checkbox"/> arrêté du 10.08.2004 fixant les conditions d'autorisation

	de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
--	---

V – LOGEMENT

<input type="checkbox"/> commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la préparation des expulsions locatives à l'exception des décisions d'accord du concours de la force publique	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la commission départementale de conciliation (CDC)	article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	décret n° 2007-1688 du 29.11.2007
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable (DALO)	articles L.441-2-3 et R.441-13 à 18 du code de la construction et de l'habitation

VI – POLITIQUE DE LA VILLE

<input type="checkbox"/> décisions de refus de subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des trois contrats de ville du département (Chambéry, Albertville et Aix les Bains) <input type="checkbox"/> Toutes correspondances relatives à la mise en œuvre des contrats de ville à l'exclusion de celles prévues à l'article 2 du présent arrêté	loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
---	--

<input type="checkbox"/> conventions adultes relais et leurs annexes ainsi que toutes correspondances ou décisions relatives à leur mise en œuvre	
---	--

VII – TRAVAIL ET EMPLOI

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - RÉMUNÉRATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
B - REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical.	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement.	Art. 1 loi n°73-548 du 27/06/1973
D - NÉGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur.	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9

D-3	Engagement des procédures de conciliation.	Art. L.2522-1
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts.	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo).	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1, L.6225-1 à L.6225-7 - Art.R.6223-16 Art. R.6225-4 à R.6225-8
H- PLACEMENT PRIVÉ		
I-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés.	Art. L.5323-1 et R.5324-1
I - PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R.4524-9

J - EMPLOI		
K-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives). Convention de formation et d'adaptation professionnelle. Cessation d'activité de certains travailleurs salariés.	Art. L.5123-1 à L.5123-9 L. 5124-1, R.5121-14 et s Art.R.5112-11-Art.R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D.5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération Décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP).	Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-6	Dispositifs locaux d'accompagnement.	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats de travail aidés, -aux parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), - aux adultes relais.	Art. L.5134-19-1à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101

K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art. L.7232-1 à 9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE).	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
K-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS).	Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes.	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi.	Art. R. 5426-1
K-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation. Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution.	Art. L.1233-84 à L.1233-89
K - FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État.	Art. L.6341-2 et R.6341-44
L-3	Recevabilité VAE.	Art. L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
L - TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		

M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Circulaire DGEF n° 2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

a - la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b - la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et au président du conseil régional,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales et aux cabinets ministériels,
- relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c - la signature des conventions conclues avec le Département et les établissements publics,

d- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,

e- les circulaires aux maires,

f- les arrêtés ayant un caractère réglementaire.

Article 3 : **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 11-2021 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 19 octobre 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-20-00002

AP 52 2021 délégation de signature à M M.
Patrice POËNCET, conseiller d'administration de
l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du
secrétariat général commun départemental



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 52-2021 portant délégation de signature à M. Patrice
POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du
secrétariat général commun départemental**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/2753/A du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du département de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/DIRECTION/2020-23 du 9 octobre 2020 modifié portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020, précisant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2021 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du secrétariat général commun départemental ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature et de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à **M. Patrice POËNCET**, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie et référent de proximité de la préfecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et transmissions diverses pour les affaires concernant le secrétariat général commun départemental y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion des agents de la préfecture et du secrétariat général commun :

- les bons de transport ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- les cartes paie, les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats d'une durée inférieure ou égale à six mois, ou leur renouvellement d'une durée inférieure ou égale à six mois.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles, de la préfecture et du secrétariat général commun :

- la signature des conventions de stage et des contrats à durée déterminée pour une période inférieure ou égale à six mois ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- action sociale : les dossiers de prestations sociales ministérielles ou interministérielles.

Gestion des agents de la DDETSPP :

- avis RH sur le nombre de congés versés sur un compte épargne-temps.

Article 3 : M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental, définira la liste des agents habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par lui, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 05-2021 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les directeurs départementaux des directions interministérielles concernées et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 20 octobre 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT